

« L'essentiel du droit de la Fonction Publique »

 <input checked="" type="checkbox"/> Etat	 <input checked="" type="checkbox"/> Territoriale	 <input checked="" type="checkbox"/> Hospitalière	 <input checked="" type="checkbox"/> Pompiers
Thématique :	Code du Travail		
Catégories concernées	<input checked="" type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> B	<input checked="" type="checkbox"/> C
Référence	LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels – Journal Officiel, n°184 du 9 août 2016.		

- **La loi n°2016-483** comporte cinq titres.
- Le titre I^{er} vise à refonder le droit du travail.

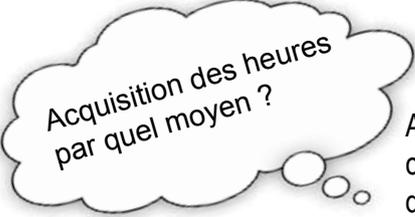
Protection contre
les agissements sexistes !

Le chapitre II renforce la lutte contre les discriminations et le harcèlement sexuel, l'article 7 modifiant l'article 6 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 en protégeant les fonctionnaires des agissements sexistes.

Le chapitre III remplace le titre II du livre I^{er} de la troisième partie du code du travail relatif à la durée du travail et à l'aménagement des horaires. Il définit, notamment les notions de travail effectif, d'astreinte et d'équivalences et porte également sur le travail et à temps partiel ainsi que sur les jours fériés et les congés. Des articles du code de la sécurité sociale et du **code général des collectivités territoriales sont modifiés en conséquence** (article 8).

- Le titre II concerne le dialogue et la négociation et le titre III et le titre III la sécurisation des parcours.

L'article 27 fixe les conditions de mise à disposition, par les collectivités territoriales, de locaux à destination des organisations syndicales.



Acquisition des heures
par quel moyen ?

A l'article 39, il est instauré un compte personnel d'activité et un compte d'engagement citoyen qui permet d'acquérir des heures, notamment au titre de la réserve communale de sécurité civile financée par la commune.

L'article 44 autorise le gouvernement à prendre par ordonnance dans un délai de neuf mois toute mesure destinées à mettre en œuvre le compte personnel d'activité pour les agents publics et à renforcer leurs garanties en matière d'inaptitude physique et de droits et de congés pour raison de santé.

L'article 54 fixe les règles applicables au bulletin de paie sous forme numérique et le chapitre II de ce titre les droits du travailleur, notamment handicapés, face aux outils numériques.

- Le titre IV concerne les dispositions visant à favoriser l'emploi. L'article 73 fixe les mesures applicables à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.



Médecin du travail, quelles
propositions ??

- Le titre V vise à moderniser la médecine du travail, le gouvernement devant remettre au Parlement, dans un délai de douze mois, des propositions pour renforcer l'attractivité de la profession de médecin du travail.

Décision n°2016-736 DC du 4 août 2016 du Conseil constitutionnel : loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Journal Officiel n°184 du 9 août 2016

Dans sa décision, le Conseil constitutionnel considère que les conditions posées par la Constitution pour la mise en œuvre de l'examen du texte ont été respectées. Il juge contraire à la Constitution la rétroactivité de l'indemnisation des organisations syndicales en cas d'interruption de mise à disposition de locaux. Cette indemnisation ne saurait excéder le préjudice subi (art. 27 de la loi).